

Texte DGD N° 058/2020

Du 08-07-2020

CLASSEMENT TARIFAIRE

**Du Blended Scotch Whisky concentré
pour la fabrication d'un boisson spiritueuse**

La question a été posée de savoir sous quelle position tarifaire il convient de classer un produit dénommé « **Concentré Blended Scotch Whisky** » décrit ci-dessous :

Dénomination commerciale: Concentré Blended Scotch Whisky.

Description du produit:

Il s'agit du concentré de whisky blended composé d'un assemblage de whisky de grain et de whisky de malt (orge germée), présentant un titre alcoométrique volumique d'environ 65 % vol, utilisé comme matière première de base dans la fabrication du whisky vendu en bouteilles; il est dilué à l'aide d'eau déminéralisée pour obtenir le titre alcoométrique désiré.

Usage : Fabrication de boissons spiritueuses.

Avis de l'administration:

De l'avis de l'Administration et de celui du Comité du Système Harmonisé au sein de l'Organisation Mondiale des Douanes lors de la 15^{ème} session, le produit décrit ci-dessus est à classer au n° **220830790** du tarif (**NDP : 22083079008**), par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6 du Système Harmonisé.

Le présent texte DGD annule et remplace le texte DGD n° 123 du 25/05/2006.

Le DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Youssef ZOUAGHI